



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 janvier à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 5 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Anne FROMENTEIL, Rachid TEMAL, Alexandre PUEYO, Malika YEBDRI, Gilles LE CAM

Absents excusés : Edwina ETORE-MANIKA, France-Lise VALIER, Hervé FLORCZAK, Sylvie COUCHOT, Cécilia TOUNGSI-SIMO

DELIBERATION 2023- 011

Objet : **Création et fixation de la rémunération des emplois saisonniers pour 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-23-1°, L.332-23-2° et L.313-1,

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité des différents services de l'île de loisirs en 2023,

Considérant la nécessité de recruter du personnel diplômé et qualifié dans le domaine des activités nautiques et techniques, pour l'organisation des secours et la surveillance des plans d'eau.

Le comité syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur Benjamin CHKROUN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer les emplois saisonniers et temporaires permettant de faire face aux besoins des différents services de l'île de loisirs pour l'année 2023,

PRECISE que les agents sont rémunérés à l'heure de présence effective, sur un taux horaire et que le volume estimé pour la saison 2023 est de 49 000 heures. Des ajustements du volume horaire global (en plus ou en moins) ont lieu en fonction des conditions météorologiques.

DECIDE de fixer comme suit le taux horaire brut permettant de calculer les rémunérations des personnels recrutés :

- Chargé(e) de propreté des locaux et des espaces publics, chargé(e) d'entretien des chambres et du self, chargé(e) d'entretien des espaces verts, agent(e) polyvalent de restauration, agent(e) de médiation et de prévention, agent(e) de sécurité vidéosurveillance, veilleur /Veilleuse de nuit, agent(e) polyvalent location, agent(e) polyvalent salles, chargé(e) d'accueil, hôte(esse) de caisse, régisseur(se), secouriste PSC1, opérateur/opératrice téléski, agent(e) de surveillance Vague à Surf.

→ 11,35€ pour un agent qui justifie d'une ancienneté inférieure ou égale à une saison

→ 11,937€ pour un agent qui justifie d'une ancienneté supérieure ou égale à deux saisons

- Secouriste PSE 1, Enseignant(e) des activités terrestres ayant une licence STAPS (éducation et motricité, Activité Physique et Adaptée, management du sport), ou un BPJEPS Activité Physiques pour Tous, Cuisinier(ère) titulaire d'un CAP, veilleur(se) de nuit titulaire d'un SSIAP 1 ou 2

→ 12,31€ pour un agent sans modulation selon l'ancienneté

→ 13,28€ pour un agent occasionnel (<80h par mois)

- Surveillant(e) de baignade ou secouriste BNSSA ; Enseignant(e) des activités nautiques telles que la voile, le téléski nautique ou le canoë kayak en eau calme et eau vive, titulaire de tout diplôme lui donnant les prérogatives pour enseigner ces activités (licence STAPS, licence professionnelle universitaire, BEES, BPJEPS et CQP), Opérateur Téléski/Surveillance Vague à Surf assurant l'enseignement au public, le management d'une équipe de saisonniers, la maintenance techniques des équipements, Professeur de Zumba

→ 13,69€ pour un agent sans modulation selon l'ancienneté

→ 17,31€ pour un agent occasionnel (<80h par mois)

- Coordinateur/Coordinatrice du village sportif

→ 16,408€ pour un agent sans modulation selon l'ancienneté

→ 18,100€ pour un agent occasionnel (<80h par mois)

- Chef(e) de poste BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS Natation course avec certificat de spécialisation sauvetage et sécurité en milieu aquatique

→ 18,645€ pour un agent sans modulation selon l'ancienneté

→ 20,375€ pour un agent occasionnel (<80h par mois)

Ces postes seront pourvus par des personnes en contrat à durée déterminée (emplois saisonniers ou temporaires) rémunérées à l'heure.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 012 du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs.

Le Président

Thibault HUMBERT

